

*République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Saint-Girons  
Commune de LE PORT*

## **Procès verbal**

Le mercredi 10 avril 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Noëlle MORALES.

Secrétaire de la séance : Sandrine LOUBET

**Présents** : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Didier CASTEL, Laurent SUTRA, Suzanne RINGENBERG, Maryse LOUBET PURCHA

**Représentés** : Rose PIQUEMAL représentée par Noëlle MORALES, Ivelyne DUMONT représentée par Alain SABLE FOURTASSOU

**Absents et excusés** : Charles SINAGRA

### **Ordre du jour** :

- 1 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- 2 - Attribution et versement des subventions aux associations pour 2024
- 3 - Vote du Budget Primitif de la commune 2024
- 4 - Incorporation de biens vacants de droit - Josiane MERLET
- 5 - Élection des délégués de la commune au sein de l'AFP de Massat – Le Port
- 6 - Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (N° DE\_2024\_010)**

Madame le Maire expose les augmentations des bases prévisionnelles d'imposition pour 2024.

Elle constate que les hausses sont moins importantes que celles constatées en 2023.

Elle propose de reconduire les taux de 2023 sans augmentation pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, décide :

- **d'appliquer** les taux comme ci-dessous :

	<b>Taux votés 2024</b>
Taxe Habitation	<b>7.16 %</b>
Taxe Foncière Bâti	<b>45.42 %</b>
Taxe Foncière Non Bâti	<b>121.39 %</b>

Délibération : adoptée

#### **Attribution et versement des subventions aux associations pour l'année 2024**

(N° DE\_2024\_011)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations.

Les membres du Conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- 1 000 € au CCAS du Port
- 2 000 € au Comité des fêtes du Port
- 500 € à l'association NANA
- 500 € à l'association Montagne & Patrimoine
- 200 € à l'EHPAD de Massat
- 200 € au Jardin des 7 vallées
- 200 € aux pompiers de Massat
- 100 € à l'association de musique & chants de Massat
- 100 € aux Restos du cœur
- 50 € à la paroisse de Saint-Girons ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 850 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune,
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote du Budget Prévisionnel 2024 (N° DE\_2024\_012A)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune Budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Budget communal pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 415 647,82 €**

**En dépenses à la somme de : 1 280 499,06 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	102 825,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 850,00 €
014	Atténuations de produits	6 817,00 €
023	Virement à la section d'investissement	65 934,00 €
042	Section à section	12 651,00 €
65	Autres charges de gestion courante	108 810,00 €
66	Charges financières	11 610,00 €
67	Charges spécifiques	12 651,00 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>425 148,00 €</b>
---	---------------------

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 800,00 €
73	Impôts et taxes	160 863,00 €
74	Dotations et participations	217 633,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 550,00 €
77	Produits spécifiques	32 302,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>425 148,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	332 815,00 €
202201	Rénovation presbytère	338 102,06 €
202301	Épareuse	34 200,00 €
202302	Travaux accessibilité	57 028,00 €
202401	ADRESSAGE	23 606,00 €
202402	VOIRIE PEYREGUDE	69 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>855 351,06 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	384 121,75 €
001	Solde d'exécution section investissement	72 146,07 €
021	Virement de la section de fonctionnement	65 934,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	-12 651,00 €
040	Section à section	34 302,00 €
202201	Rénovation presbytère	350 555,00 €
202301	Épareuse	17 100,00 €
202302	Travaux accessibilité	30 950,00 €
202401	ADRESSAGE	14 918,00 €
202402	VOIRIE PEYREGUDE	33 124,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>990 499,82 €</b>

Délibération : adoptée

Incorporation de biens vacants de droit – Josiane MERLET (Au titre du 1° de l'article L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques) (N° DE\_2024\_013)

**Madame le Maire**

Indique que les parcelles suivantes,

COMMUNE DE LE PORT

Section	Numéro	Lieu-dit	contenance
D	1827	LE CAROL	48ca
D	1830	LE CAROL	68ca

Appartiennent à Madame Josiane MERLET, née le 03 octobre 1953 à BERGERAC (Drôme), divorcée de

Monsieur Michel Jean-Marie DUCHENE, épouse en secondes noces de Monsieur Philippe CAMES, pour avoir l'avoir acquis le 19 février 2004 suivant acte reçu par Maître BALARD, notaire à SAINT-GIRONS (Ariège).

Madame Josiane MERLET est décédée le 26 septembre 2009 à EYSINES (Gironde) sans que les droits qu'il possédait sur les parcelles désignées ci-dessus aient fait l'objet d'une succession.

Aucun n'acte n'a été publié au service de publication foncière de FOIX depuis l'acquisition du 19 février 2004.

L'acte de décès de Madame Josiane MERLET ne comporte aucune mention d'attestation de notoriété.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître tel que défini par l'article (1°) L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques; c'est à dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de dix ans, après 2007, pour des biens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître recouvrent des biens immobiliers, situés en ZRR, dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de dix ans, après 2007, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Il s'agit donc de délibérer, pour autoriser l'incorporation, des parcelles désignées dans les tableaux ci-dessus au titre des biens sans maître réputés appartenir à la Commune.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles suivants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'incorporation des parcelles désignées dans les tableaux ci-dessus au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune,

**DEMANDE** à Madame le Maire de constater cette prise de possession et de signer tout document permettant le transfert de propriété de cette parcelle.

Délibération : adoptée

#### Élection des délégués de la commune au sein de l'AFP de Massat – Le Port (N° DE\_2024\_014A)

##### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que des délégués de la commune doivent être désignés pour représenter la commune au sein de l'AFP de Massat – Le Port,

**Considérant** que ces délégués sont élus par le Conseil municipal parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Pour les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes fermés, le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire procède au vote sur l'élection des quatre délégués titulaires au sein de l'AFP de Massat - Le Port.

Sont candidats titulaires : MORALES Noëlle, CASTEL Didier, Alain SABLE-FOURTASSOU et RINGENBERG Suzanne

<b>Élection de quatre délégués titulaires au sein de l'AFP de Massat – Le Port</b>					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants = 9					
Suffrages exprimés = 9					
Majorité absolue = 5					
Titulaires	Nbr voix				
MORALES Noëlle	9				
CASTEL Didier	9				
SABLE-FOURTASSOU Alain	9				
RINGENBERG Suzanne	9				

Madame **MORALES Noëlle** a été proclamée déléguée titulaire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Monsieur **CASTEL Didier** a été proclamé délégué titulaire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Monsieur **SABLE-FOURTASSOU Alain** a été proclamé délégué titulaire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Madame **RINGENBERG Suzanne** a été proclamée déléguée titulaire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Madame le Maire procède au vote sur l'élection des quatre délégués suppléants en cas de décès ou de démission des délégués titulaires au sein de l'AFP de Massat - le Port.

Sont candidats suppléants : LOUBET Sandrine, SINAGRA Charles, SUTRA Laurent et LOUBET-PURCHA Maryse

<b>Élection de quatre délégués suppléants au sein de l'AFP de Massat – Le Port</b>					
1 <sup>er</sup> tour de scrutin		2 <sup>ème</sup> tour de scrutin		3 <sup>ème</sup> tour de scrutin	
Votants = 9					
Suffrages exprimés = 9					
Majorité absolue = 5					
Suppléants	Nbr voix				
LOUBET Sandrine	9				
SINAGRA Charles	9				
SUTRA Laurent	9				
LOUBET-PURCHA Maryse	9				

Madame **LOUBET Sandrine** a été proclamée déléguée suppléante au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Monsieur **SINAGRA Charles** a été proclamé délégué suppléant au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Monsieur **SUTRA Laurent** a été proclamé délégué suppléant au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
Madame **LOUBET-PURCHA Maryse** a été proclamée déléguée suppléante au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Délibération : adoptée

Noëlle MORALES  
Président de séance

Sandrine LOUBET  
Secrétaire de séance